

Desserte forestière - type de travaux éligibles

DISPOSITIF 125 A - Plan de Développement Rural Hexagonal

Opérations éligibles en région Aquitaine

Travaux sur la voirie privée interne aux massifs forestiers :

- ▶ Création et mise aux normes des routes forestières accessibles aux grumiers (pistes empierrées ou gravées) y compris les travaux annexes (barrières, ouvrages de franchissement, fossés latéraux aux pistes et collecteurs, panneaux de signalisation...)
- ▶ Ouverture et mise aux normes de pistes en sol naturel y compris les travaux annexes (barrières, ouvrages de franchissement, fossés latéraux aux pistes et collecteurs, panneaux de signalisation...) accessibles aux engins de débardage.
- ▶ Places de dépôt et ouvrages de franchissement.

Normes techniques

	Massif des Landes de Gascogne			Hors massif des Landes		
	Largeur d'emprise	Largeur de chaussée	Épaisseur de matériaux	Largeur d'emprise	Largeur de chaussée	Épaisseur de matériaux
Piste empierrée	8 à 12 m selon la présence de fossés	<= 4 m	>25 cm après compactage	6 à 8 m selon la présence de fossés	<= 4 m	>20 cm après compactage
Piste en sol naturel	6 à 8 m selon la présence de fossés					

- ▶ Déclivité maximale
 - Cas général : 6 %
 - Régions vallonnées et Massif des Pyrénées : 12 %.
- ▶ Passages busés.

Obligation d'utiliser des buses «armées» de classe 90 A minimum ou équivalent. La longueur minimale des passages busés est de 7 m.

.../...

Conditions financières Coûts plafonds

Nature des travaux	Coûts plafonds	
	Zone de montagne	Reste de la région
Réalisation ou mise aux normes de pistes en terrain naturel	12 000 €/km	
Réalisation ou mise aux normes de pistes gravées	73 000€/km	52 000€/km
Réalisation ou mise aux normes d'un fossé latéral ou collecteur	3 000€/km	
Fourniture et pose de barrières piste inférieure à 2 Km	5 000€	
Fourniture et pose de barrières piste de plus de 2 Km : au plus 1 pour 1 km de piste	2 500€/km	
Création de passages busés : 400 mm ≤ diamètre des buses ≤ 600 mm 600 mm < diamètre des buses < 1 000 mm 1 000 mm ≤ diamètre des buses	110€/ml 150€/ ml 500€/ml	
Création de place de dépôt et surlargeur	16€/m ²	

- ▶ Les diverses natures de travaux sont cumulables dans le cadre des coûts plafonds suivants :
 - Zone de montagne : 95 000 €/km
 - Reste de la Région : 75 000 €/km
 - ▶ Taux maximum de subvention
 - 50 % pour les dossiers présentés à titre individuel,
 - 60 % pour les dossiers présentés par un groupement forestier,
 - 80 % pour les projets suivants, : inscrits dans un schéma directeur de desserte forestière ;
- ou
- inscrits dans le volet relatif à la mobilisation ou à la transformation de la ressource forestière d'une stratégie locale de développement ;
- ou
- portés par une structure de regroupement, concernant une opération d'intérêt général, cohérent et structurant pour la mobilisation de la ressource forestière.